

Madame la Conseillère d'Etat
Anne-Catherine Lyon
DFJC
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 16 décembre 2014

Evaluation des enseignant-es par les élèves, système de qualité (QSC)

Madame la Conseillère d'Etat,

Nous vous interpellons à la suite de la mise en place d'une démarche d'évaluation des enseignant-e-s liée à l'introduction d'un processus dit de qualité « QSC » dans diverses écoles professionnelles du canton, notamment au CPNV. Il s'avère que dans ce dernier établissement, la démarche d'évaluation est actuellement passée en force par la direction. De nombreux collègues s'y opposent très fermement.

Nous ajoutons que des procédures proches de celle en cours au CPNV sont initiées dans d'autres établissements.

Le système « QSC » comprend 5 axes de travail, dont celui de l'enseignement qui stipule une certification des titres pédagogiques, académiques, des plans d'études, des systèmes d'évaluation et des compétences des enseignant-e-s. Dans ce cadre, il est imposé à l'enseignant-e de réaliser chaque année un rapport d'auto-évaluation qu'il/elle devra fournir à sa direction. Ce rapport s'effectue par le biais, d'une part, d'un questionnaire de satisfaction et de compétences de l'enseignant-e complété par les apprenti-e-s et, d'autre part, d'une visite pédagogique.

La direction de l'établissement, sur la base de ce rapport, peut exiger de l'enseignant-e de suivre des cours supplémentaires, des compléments IFFP ou de la formation continue, de procéder à une mise en « mobilité » de l'enseignant-e, voire, si ces dernières mesures n'ont pas amené le changement souhaité, de donner un avertissement ou à licencier l'enseignant-e. Autrement dit, l'entretien d'évaluation qui finalise la démarche est susceptible d'imposer à l'enseignant-e des mesures de remédiation, de mettre en question la qualité et la réputation de son travail voire de déboucher sur des mesures disciplinaires à terme.

Ainsi, ce processus de contrôle et de disciplinarisation se base, pour moitié, sur un questionnaire que les élèves remplissent, une fois par année, après une leçon. Il est visiblement nécessaire de rappeler ici que cet acte « d'évaluation » de l'enseignant-e par un-e élève relève, d'une part, de l'absurde pour ce qui est de l'objectif recherché, et d'autre part, *in fine*, d'une injonction paradoxale provenant de la direction des établissements.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir qu'un acte d'évaluation implique une maîtrise des savoirs disciplinaires-académiques et pédagogiques. Il relève d'un processus intellectuel complexe qui implique, entre autre, la connaissance et maîtrise claire des différents niveaux des éléments à évaluer. Il y a essentiellement des critères de temps, progression, réactivité, remédiation, autrement dit, des actes pédagogiques et didactiques. Or, dans ce cas-ci, ce sont justement des jeunes en formation, en phase d'acquisition et de construction de savoir qui sont interrogés et deviennent juges et arbitres sur les éléments susmentionnés.

De plus, cela relève de l'ineptie, en effet, comment peut-on confronter dans un formulaire la notion subjective de satisfaction émanant d'un-e élève, considéré-e comme client-e, qui pose ses propres intérêts personnels comme critère d'analyse avec le travail intellectuel de l'enseignant-e qui s'inscrit dans un processus global et construit de passation et de création

de savoirs, en définitive pour le bien commun de la classe ? Nous avons là une dichotomie qui ne peut être admise comme une base intellectuelle rigoureuse pour construire un acte sérieux d'évaluation.

Le droit des élèves à faire entendre leur voix est juste et important pour le bon fonctionnement et la démocratie de l'école. Cela passe par leur propre canal institutionnel, notamment par les séances de délégué-e-s et leur pouvoir d'interpellation.

En fait, « l'évaluation de la qualité de l'enseignement » par les élèves couplée à la visite pédagogique servent de normalisation, voire de répression. Elles sont par conséquent une remise en question annuelle du professionnalisme, de l'expertise et de l'expérience de l'enseignant-e. Cela questionne constamment ce que nous sommes ainsi que notre métier. De plus, cela crée, d'une part, une double vulnérabilité face aux élèves (parents et maîtres d'apprentissage) et à la direction et, d'autre part, une instabilité continue qui réduira à néant la liberté pédagogique. Indéniablement, l'enseignant-e adaptera son enseignement pour répondre aux deux éléments de contrôle, l'évaluation par les élèves et la visite pédagogique. La création et les nouvelles expériences pédagogiques seront reléguées pour laisser place à la normalisation et à la répétition des démarches et des outils qui sont bien notés par les élèves et la direction.

Finalement, il en découle une double injonction subie par l'enseignant-e. D'une part, s'il-elle veut passer son test de « satisfaction » auprès des élèves, il-elle devra adapter son enseignement pour satisfaire tous-tes et chacun-e de ses clients, selon des critères qui peuvent être totalement opposés à ceux de la direction. L'enseignant-e se trouve pris-e en étau. Cela ne peut être.

Nous considérons donc que tout système de qualité basé sur un questionnaire rempli par les élèves qui évalue les enseignant-e-s par des questions du type « les moyens didactiques sont-[ils] utilisés [par l'enseignant-e] de façon efficace ? » (processus 111, outil 2.1, CPNV) n'a aucune valeur intellectuelle et ne peut donc être la base d'un processus de contrôle lourd de conséquences pour l'enseignant-e. Il démontre, tout au plus, comment les directions refusent de faire leur travail et se déchargent de leur responsabilité sur les élèves transformé-e-s en client-e-s. L'institution se défause une fois de plus, du travail qui lui incombe en mettant la pression sur les enseignant-e-s qu'elle « déprotège » et « désécurise ». Elle crée, à dessein, une instabilité qui lui est totalement bénéfique et dont elle est la seule bénéficiaire au détriment des enseignant-e-s et au final des élèves. Nous ne pouvons le tolérer.

En conséquence, nous vous demandons de faire retirer les processus d'évaluation des enseignant-e-s par les élèves dans les délais les plus rapides et vous prions de nous recevoir rapidement afin de clarifier la situation de toutes les démarches en cours sur ce type de démarches d'évaluation. Le SVMEP est décidé à résister à ces pratiques d'évaluation intolérables et à appeler les enseignant-e-s à une résistance claire et déterminée jusqu'à leur totale disparition. Nous sommes dans une situation de conflit de travail et notre syndicat, avec SUD Education, n'hésitera pas à saisir l'organe de conciliation.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.

Pour le comité du SVMEP

Stéphane Delaporte

Angèle Lopez

José Daniel Pernas

Copie à SUD Education